

MScAS (Sciences actuarielles) - 120 crédits - Coursus à temps partiel

Conformément à la Directive 3.12 de la Direction en matière d'études à temps partiel (50%) pour les Maîtrises universitaires, le cursus d'un étudiant inscrit à temps partiel est le même que celui d'un étudiant inscrit à temps plein. Les délais d'études sont cependant aménagés de manière à permettre de réaliser les études en 10 semestres au maximum. Pour le reste, le Règlement d'études du programme s'applique

Chaque cours est semestriel. Les étudiants suivent les cours dans la ou l'une des zones grises correspondantes

Une certaine flexibilité est accordée dans le choix du semestre

Semestres impairs = automne, semestres pairs = printemps

NB. La liste des cours est sujette à changement

Coursus à temps plein	Crédits	Coursus à temps partiel							
Semestre 1		Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6	Semestre 7	Semestre 8
Computational Tools	6								
Financial Accounting	6								
Insurance Economics	3								
Maths of Compound Interest	3								
Principles of Finance	6								
Probab & Stochast Process	6								
Quant Methods for Actuaries	6								
Semestre 2									
Advanced Probability	3								
Life Contingencies I	6								
Loss Models	6								
Ratemaking and Claims Reservoir	3								
Risk Theory	6								
Simulation Methods in Finance	3								
Social Insurance	3								
Time Series	3								
Semestre 3									
Actuarial Modelling	6								
Asset & Liability Mgt	6								
Credibility Theory	3								
Life Contingencies II	6								
Life Insurance Act.Control	3								
Insurance Accounting	3								
Investments	6								
Maths des Caisses de Pens	6								
Prévoyance profess, suisse	3								
Topics in Finance	3								
Semestre 4									
Mémoire (acad. ou stage)	30								

Le mémoire ne peut être déposé et défendu avant d'avoir réussi 90 crédits de cours. Il peut toutefois être entrepris plus tôt et défendu ultérieurement.

Les cours offerts aux semestres 1 et 2 à temps plein doivent être validés avant d'entreprendre les cours du semestre 3 (Règlement).

A moins de modifications du Règlement, les cours du semestre 3 à temps plein doivent donc être reportés aux semestres 5 et 7 à temps partiel.

Règlement d'études: La série obligatoire du 1er semestre (temps plein) est répartie sur les semestres 1 et 3 à temps partiel. La série obligatoire du 2ème semestre (temps plein) est répartie sur les semestres 2 et 4 à temps partiel. La disposition de l'art. 10.3 prévoyant que l'inscription aux examens du 3ème semestre et suivants (temps plein) n'est possible que si l'étudiant a préalablement satisfait aux exigences de réussite des séries obligatoires des semestres 1 et 2, doit se comprendre comme suit pour les étudiants à temps partiel. L'inscription aux examens du 5ème semestre et suivants n'est possible que si l'étudiant a préalablement satisfait aux exigences de réussite des séries obligatoires portant sur les semestres 1 à 4.